



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-02-004

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-010 - Arrêté n° 2020-100 accordant délégation de signature à M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'Education nationale (2 pages)	Page 4
18-2020-02-10-011 - Arrêté n° 2020-101 portant délégation de signature à M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 7
18-2020-02-10-012 - Arrêté n° 2020-102 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges publics à M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'Education nationale du Cher (3 pages)	Page 10
18-2020-02-10-013 - Arrêté n° 2020-103 donnant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (7 pages)	Page 14
18-2020-02-10-023 - Arrêté n° 2020-104 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest (2 pages)	Page 22
18-2020-02-10-025 - Arrêté n° 2020-106 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques (1 page)	Page 25
18-2020-02-10-026 - Arrêté n° 2020-107 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cher (1 page)	Page 27
18-2020-02-10-027 - Arrêté n° 2020-108 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions en matière domaniale à M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques. (3 pages)	Page 29
18-2020-02-06-003 - arrêté n° 2020-81 du 6 février 2020 autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages)	Page 33
18-2020-02-10-006 - Arrêté n° 2020-83 accordant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 36
18-2020-02-10-007 - Arrêté n° 2020-84 accordant délégation de signature au colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et à son adjointe (2 pages)	Page 41
18-2020-02-10-008 - Arrêté n° 2020-85 accordant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher (3 pages)	Page 44
18-2020-02-10-009 - Arrêté n° 2020-86 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher (2 pages)	Page 48

18-2020-02-10-014 - Arrêté n° 2020-87 donnant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, Chef du Service de coordination des politiques publiques (2 pages)	Page 51
18-2020-02-10-015 - Arrêté n° 2020-88 accordant délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté (4 pages)	Page 54
18-2020-02-10-016 - Arrêté n° 2020-89 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher (8 pages)	Page 59
18-2020-02-10-017 - Arrêté n° 2020-90 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 68
18-2020-02-10-019 - Arrêté n° 2020-91 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher (12 pages)	Page 72
18-2020-02-10-020 - Arrêté n° 2020-92 accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives (3 pages)	Page 85
18-2020-02-10-021 - Arrêté n° 2020-93 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires (3 pages)	Page 89
18-2020-02-10-022 - Arrêté n° 2020-94 accordant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 93
18-2020-02-10-001 - Arrêté n° 2020-95 donnant délégation de signature à Mme M.C. NICOLICH, directrice de l'action territoriale (4 pages)	Page 96
18-2020-02-10-002 - Arrêté n° 2020-96 accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 101
18-2020-02-10-003 - Arrêté n° 2020-97 accordant délégation de signature à M. François BOURNEAU, sous-préfet, directeur de cabinet (4 pages)	Page 105
18-2020-02-10-024 - Arrêté n° 2020-98 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond (3 pages)	Page 110
18-2020-02-10-005 - Arrêté n° 2020-99 accordant délégation de signature à Mme Sylvie BERTHON, sous-préfète de Vierzon (3 pages)	Page 114

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-010

Arrêté n° 2020-100 accordant délégation de signature à M.
Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services
de l'Education nationale

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-100

**accordant délégation de signature
à M. Pierre-Alain CHIFFRE
Directeur académique des services de l'Education nationale**

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret du 21 août 2019 nommant M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'Education nationale du Cher,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Alain CHIFFRE, Directeur académique des Services de l'Education nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Agrément des maîtres d'apprentissage
- Désaffectation des locaux scolaires et des matériels
- Election des parents d'élèves aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Prix Avenir des métiers d'art INMA (Institut National des Métiers d'Art)
- Enseignement privé :

* avenants aux contrats d'association pour les lycées, les collèges et les écoles du 1^{er} degré

* liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

Article 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre-Alain CHIFFRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 3 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Directeur académique des services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale,
Préfète par intérim
signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-011

Arrêté n° 2020-101 portant délégation de signature à M.
Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services
de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-101

portant délégation de signature à M. Pierre-Alain CHIFFRE, Directeur académique des services de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 août 2019 nommant M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'Education nationale du Cher ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Alain CHIFFRE, Directeur académique des services de l'Education nationale du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des BOP :

140 : enseignement scolaire public du premier degré,
141 : enseignement scolaire public du second degré,
230 : vie de l'élève,
139 : enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Pierre-Alain CHIFFRE, Directeur académique des services de l'Education nationale, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre-Alain CHIFFRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom de la Préfète. Copie de cette décision sera transmise à la Préfète du Cher et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre 6 (intervention) d'un montant unitaire supérieur à 90 000 € seront présentées à la signature de la Préfète, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement qui seront signés par le Directeur académique des services de l'Education nationale.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfecture (Direction de l'action territoriale), annuellement.

Article 7 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Directeur académique des services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Cher et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-012

Arrêté n° 2020-102 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges publics à M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'Education nationale du Cher

ARRÊTÉ N° 2020-102

**portant organisation du contrôle de légalité
des actes des collèges publics du département du Cher
et délégation de signature**

**à M. Pierre-Alain CHIFFRE
Directeur académique des
services de l'Éducation nationale du Cher**

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 21 août 2019 nommant M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cher,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L 421-14 du code de l'Éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Vu la circulaire ministérielle n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPL,

Considérant qu'il appartient aux préfets, en concertation avec les services académiques, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes autres que budgétaires transmis par les EPLE,

Considérant que cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le processus de simplification administrative engagé par les autorités gouvernementales, doit viser la cohérence, la clarté et la rapidité,

Considérant que ce triple objectif fonde, en ce qui concerne la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des collèges ainsi que les autres sorties d'inventaire (mise au rebut, transferts), une approche tenant compte de la répartition générale des tâches relatives aux EPLE entre l'inspection académique et la préfecture,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le travail d'analyse et de contrôle des actes relatifs à la passation des conventions, ainsi qu'au fonctionnement des collèges, et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, est confié à M. Pierre-Alain CHIFFRE, Directeur académique des services de l'Education nationale du Cher.

Il s'agit :

- ❑ d'une part des délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions, et notamment des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - au financement des voyages scolaires.

- ❑ d'autre part des décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2 : Il appartient également à M. Pierre-Alain CHIFFRE, Directeur académique des services de l'Education nationale, de prendre en charge la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des collèges, ainsi que les mises au rebut et les transferts.

Article 3 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre-Alain CHIFFRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 4 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Secrétaire général de l'Inspection académique du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale,
Préfète par intérim
signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-013

Arrêté n° 2020-103 donnant délégation de signature à M.
Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Centre-Val de Loire



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-103
à M. Pierre GARCIA,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

La Secrétaire générale,
Préfète du Cher par intérim,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu les codes de commerce, du tourisme, du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du 15 mars 2018 nommant M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom de la Préfète du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre dans les domaines suivants relevant de la compétence de la Préfète du Cher :

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE' CODE
TYPES DE DECISIONS	METROLOGIE Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et de suspens d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire et Police du parc et du marché	Décret 2011-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
C-1	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 décret 75-59 du 20/01/1995
D-1	D - CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-2 et R.2522-14
E-1	E – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 Art. L.7124-5 et 7124-8 à 14
F-1	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	L.6223-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
H-1	H – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
I-1	I – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle Convention d'activité partielle de longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51 Art. R.5122-43 à 51
I-2 I-3 I-4 I-5 I-6	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent. Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) et autorisation de leur statut coopératif	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail D.2241-3 et D.2241-4 Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38 Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
I-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 21/02/2002
I-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
I-9	Toutes décisions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la « garantie jeunes »	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-8-6, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-109 Cirulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Cirulaire n°2005-20 du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 Décret du 23/12/2016
I-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Décret n°2011-1132 du 20/09/2011 Décret n°2011-1133 du 20/09/2011
I-11	Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	Art. D.6325-24 Cirulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
I-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 à 15-1 Art. R.5132-1 -et L.5132-47
I-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
I-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
I-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
I-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Art. R 3332-21-3
	J – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
J-1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
J-2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	K – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
K-1	Décisions de remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R. 6341-48
K-2	VAE : - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Articles R.335-6, R.335-7 et R.335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017) Circulaire du 27/05/2003
	L - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	M – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
M-4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
M-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006 L.5213-19
	N - CONCURRENCE	
	Contrats de vente écrits de produits agricoles rendus obligatoires (article L 631-24 du code rural et de la pêche maritime) : prononcé de l'amende administrative prévue par l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime	

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du Cher, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour accord.
Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Directeur régional par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Cher et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-023

Arrêté n° 2020-104 accordant délégation de signature à
Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la
sécurité de l'aviation civile ouest

ARRÊTÉ N° 2018-1-1509
accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC
Directrice Interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest
et à certains agents placés sous son autorité

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ,

VU le décret de M. le Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

VU l'arrêté conjoint du 7 décembre 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de Directrice Interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} décembre 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice Interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- 1 - de procéder dans le département du Cher à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Cher ;
- 3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Cher,

3-2 : de contrôler sur les aérodromes du Cher le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort de la préfète relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Cher à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

- 4 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Cher ;
- 5 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- à M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la Directrice, Mme Anne FARCY, adjointe à la Directrice, chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe à la Directrice, chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.6 ;

- à M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.3 ;

- à M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Bastien VOYENNE et M. Grégoire LERY inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;

- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1,5 ;

- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

ARTICLE 3: Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et la Directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État.

Fait à Bourges, le 27 décembre 2018
La Préfète

signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-025

Arrêté n° 2020-106 portant délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale des finances
publiques



PREFET DU CHER

ARRETE n° 2020-106

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Cher

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la Préfecture du Cher;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher.

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques du Cher.

Article 2 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et l'administrateur des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim,
signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-026

Arrêté n° 2020-107 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cher

PRÉFET DU CHER

Arrêté n°2020- 107

**portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Cher**

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher.

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE administrateur des finances publiques du Cher, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Cher.

Article 2 : La secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et l'administrateur des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,
signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-027

Arrêté n° 2020-108 portant délégation de signature pour
l'exercice des attributions en matière domaniale à M.
Xavier MENETTE, directeur départemental des finances
publiques.



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ n° 2020-108
portant délégation de signature pour l'exercice des attributions
en matière domaniale à M. Xavier MENETTE, Administrateur général
des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Cher

La Secrétaire générale,
Préfète du Cher par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des finances publiques du Cher à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R.2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R.3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R.2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 – M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des finances publiques du Cher, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Secrétaire générale Préfète du Cher par intérim, par arrêté de délégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-06-003

arrêté n° 2020-81 du 6 février 2020 autorisant les agents
agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à
procéder à des palpations de sécurité

Bourges le 6 février 2020

ARRÊTÉ n° 2020-81
autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 et L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF, notamment son article 7-4 ;

Vu le décret n°2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu la demande présentée par le chef d'agence Centre-Val de Loire de la Direction de zone de sûreté Ouest de la SNCF, sollicitant une autorisation à procéder à des palpations de sécurité pour la période du vendredi 14 février 2020 au dimanche 1^{er} mars 2020 inclus ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de durée et de lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, concernant notamment le transport ferroviaire (attentat manqué du Thalys le 21 août 2015 et attentat de la gare Saint-Charles à Marseille le 1^{er} octobre 2017) traduisent un niveau élevé de menace terroriste ; que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable en période de vacances scolaires ;

Considérant que l'état de la menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave à l'ordre public au sens des articles L. 613-2 du code de la sécurité intérieure et 7-4 du décret du décret du 7 septembre 2007 ;

Considérant les grands départs pour les congés scolaires d'hiver du vendredi 14 février 2020 au dimanche 1^{er} mars 2020 ;

.../...

Considérant qu'en application des articles L. 2251-9 du code des transports et L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les agents du service interne de sécurité de la SNCF peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, en plus des prérogatives précitées, de permettre aux agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, de procéder, avec le consentement de leur propriétaire, à des palpations de sécurité ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : du vendredi 14 février 2020 au dimanche 1^{er} mars 2020 inclus, les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement de leur propriétaire, à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport situés dans les lieux suivants :

- gare de Bourges ;
- gare de Vierzon.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) ; d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 PARIS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 avenue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex).

Article 3 : M. le Sous-préfet, directeur de cabinet et Madame la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges.

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : François BOURNEAU

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-006

Arrêté n° 2020-83 accordant délégation de signature à M.
Christophe CHASSANDE, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Centre-Val de Loire



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ n° 2020-83
accordant délégation de signature
à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire

La Secrétaire générale,
Préfète du Cher par intérim,

Vu le règlement européen n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert de déchets ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le 2e alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

Vu l'arrêté n° 2017-1-1039 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une anomalie par rapport à l'arrêté de subdélégation de M. CHASSANDE du 15 avril 2019 qu'il convient de corriger ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département du Cher, à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature de la Préfète et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I- Véhicules (code de la route)

- Tous actes relatifs à la réception, l'homologation et au contrôle de toutes catégories de véhicules et autres matériels définis à l'article R.311-1 du code de la route ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules, y compris les véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, surveillance administrative, renouvellements de contrôles techniques, avertissements, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments ;
- Tous actes relatifs à la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

II – Équipement sous pression – canalisation

- 1 – Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (chapitre 7 du titre V du livre V du code de l'environnement, décret du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2 – Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la surveillance en service et l'arrêt des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (chapitre 5 du titre V du livre V du code de l'environnement), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (chapitre 4 du titre V du livre V du code de l'environnement) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

3 – Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

III – Sous-Sol (mines)

1 – Mesures d'urgence en application des articles 152-1 et L. 175-3 du Code minier.

IV – Énergie

1 – Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité : Les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles R.323-26 et R.323-27 (approbation des projets d'ouvrages électriques) et R.323-40 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du code de l'énergie.

2 – Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (articles L.323-3 et R.323-1 à 6 du code de l'énergie).

V – Environnement

1 – Toutes décisions et autorisations relatives :

1.1 – à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.2 – à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.3 – à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

1.4 – au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

1.5 – aux dérogations exceptionnelles relatives à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, visées à l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

2 – Contrôles, demandes de compléments et transmissions relatives à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer les marchés de l'État relatifs aux opérations de travaux d'investissement du Plan Loire Grandeur Nature dans le cadre de la mission d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage, et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du Code de la commande publique seront soumis préalablement à leur notification au visa de la Préfète.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

1 – ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

2 – sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 5 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et M. Christophe CHASSANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé: Régine LEDUC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher

Place Marcel Plaisant 18020 Bourges Cedex ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-007

Arrêté n° 2020-84 accordant délégation de signature au colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et à son adjointe

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-84
accordant délégation de signature
au colonel Didier MARCAILLOU
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours du Cher et à son adjointe

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 43,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 11 février 2016 nommant le lieutenant-colonel Stéphanie DUCHET, directrice départementale adjointe des services d'incendie et de secours du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 8 juillet 2016 nommant le lieutenant-colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 26 avril 2017 nommant le lieutenant-colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 11 mai 2017 nommant le lieutenant-colonel Stéphanie DUCHET, directrice départementale adjointe des services d'incendie et de secours du Cher, au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, à l'effet de signer, pour les matières relevant de ses attributions, à l'exception de celles le concernant personnellement :

- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et dossiers,
- les copies conformes de pièces ou de documents,
- les ampliations d'arrêtés,
- les ordres de missions,

et les documents dans les domaines suivants :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- contrôle et coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

Article 2 : En application de l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est également donnée au colonel Stéphanie DUCHET, adjointe au colonel Didier MARCAILLOU, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans les conditions énoncées à l'article L1424-33 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La Secrétaire Générale, Préfète du Cher par intérim, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher ainsi que son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020

La Secrétaire générale

Préfète par intérim

signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-008

Arrêté n° 2020-85 accordant délégation de signature à
Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la
sécurité publique du Cher



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-85
accordant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT,
Directrice départementale de la sécurité publique du Cher

La Secrétaire générale,
Préfète du Cher par intérim,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales concernant les agents non titulaires de l'Etat pour l'application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 et l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 95-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 décembre 2012 nommant Mme Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central de Bourges,

Vu la circulaire INT/C/020004C du ministre de l'Intérieur, relative au renforcement de la protection juridique des fonctionnaires et agents publics de la police nationale victimes,

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n° 75 du 28 janvier 2010 relative aux nouvelles dispositions en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher et commissaire central de BOURGES, pour :

- Prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de police (à l'exception des personnels administratifs de catégorie B et C) et des adjoints de sécurité affectés dans les circonscriptions de sécurité publique du Cher.

- Décider de l'octroi de la protection juridique aux personnels de police victimes d'atteinte contre leur personne ou leurs biens.

- Signer les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone police.

- Signer les arrêtés d'abrogation des mesures énoncées à l'alinéa précédent.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Brigitte SIFFERT peut subdéléguer sa signature à certains des agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 3 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et la Directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-009

Arrêté n° 2020-86 accordant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme Brigitte
SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique
du Cher



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-86
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Brigitte SIFFERT,
Directrice départementale de la sécurité publique du Cher

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 décembre 2012 nommant Mme Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central de Bourges,

Vu la délégation de gestion conclue entre le préfet du Cher et le préfet délégué pour la zone de défense et la sécurité, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense Ouest en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, Directrice départementale de la sécurité publique du Cher, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 176 02 du ministère de l'Intérieur, (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;

- tous les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 45000 € par commande relative au fonctionnement de la direction de la sécurité publique ;

- les ordres à payer au comptable ;

les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors

- . des services d'ordre
- . des prestations de relations publiques
- . des escortes de transports exceptionnels
- . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements
- . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés

- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme SIFFERT peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La subdélégation de ces derniers sera portée à la connaissance de la Préfète et leur signature devra être accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques, comptable assignataire,

Article 3 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et la Directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-014

Arrêté n° 2020-87 donnant délégation de signature à Mme
Aurélie MARTIN, Chef du Service de coordination des
politiques publiques

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-87
donnant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN
Chef du Service de coordination des politiques publiques

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-740 du 30 juin 2017 portant organisation des services de la Préfecture et les arrêtés n° 2018-1-12 du 12 janvier et n° 2018-1-1220 du 22 octobre 2018 qui l'ont modifié,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Aurélie MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du Service de coordination des politiques publiques à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

1) en matière de coordination des politiques publiques :

- les bordereaux de transmission.

2) dans le domaine de la protection de l'environnement :

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des circulaires et instructions adressées aux maires, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable.

- les attestations de dépôt de dossiers,

- les récépissés de déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- les lettres sollicitant des compléments de dossiers,
- les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes,
- les correspondances au tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

3) Dans le domaine du tourisme :

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable,
- les attestations de dépôt de dossiers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Elodie GOFFETTE, chef de la section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ensemble des matières qui sont énumérées aux 2) et 3) de l'article 1.^{er}

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Article 3 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-015

Arrêté n° 2020-88 accordant délégation de signature à
Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-88
accordant la délégation de signature à Madame Catherine GRALL,
Directrice de la citoyenneté

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 portant nomination de Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Catherine GRALL,

Vu l'arrêté n° 2018-1-12 du 12 janvier 2018 modifiant l'organisation des services de la Préfecture,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la citoyenneté à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) Pour les deux bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire :

- 1° Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers,
- 2° Les attestations de dépôt de dossiers,
- 3° Les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

b) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire

- 1° Les passeports,
- 2° Les cartes nationales d'identité.

c) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

- 1° Les titres de séjour des étrangers,
- 2° Les récépissés de demande de titre de séjour,
- 3° Les titres de voyage des réfugiés,
- 4° La délivrance de sauf-conduits,
- 5° Les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- 6° Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- 7° La délivrance de visas sortie-retour,
- 8° L'abrogation et la prolongation de visas consulaires,
- 9° Les décisions de rétention de passeports étrangers,
- 10° Les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- 11° Les autorisations de travail concernant la main d'œuvre étrangère,
- 12° Les visas de convention de stages d'étrangers.

d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- 1° Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse,
- 2° Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D,
- 3° Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C
- 4° Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
- 5° Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
- 6° Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- 7° Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
- 8° Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs,
- 9° Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- 10° Les récépissés de demande d'autorisation de vidéo-protection,
- 11° Les arrêtés portant agrément et acquisition du certificat de qualification pour les gardes particuliers,
- 12° Les cartes professionnelles de taxis et d'exploitants ou conducteurs de voitures avec chauffeurs (VTC),
- 13° Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- 14° Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons),
- 15° Les récépissés de déclaration,
- 16° Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- 17° Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
- 18° Les autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes,
- 19° Les certifications des extraits des délibérations de commissions,
- 20° Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien,
- 21° L'octroi des agréments et des habilitations des artificiers C4.
- 22° Les arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (certificats d'immatriculation) pour défaut de visite technique prescrite par le code de la route,
- 23° Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories,
- 24° Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories,
- 25° Les arrêtés portant restriction du droit de conduire pour les véhicules équipés du dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
- 26° Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44),
- 27° Les cartes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- 28° Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,

- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,
- les communiqués de presse,
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet, sauf celles mentionnées au 10° des matières relevant du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 2 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la Préfecture et d'un sous-préfet d'arrondissement, Mme Catherine GRALL est autorisée à signer les requêtes et mémoires présentés devant les Tribunaux de Grande Instance en matière de rétention administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, délégation de signature est donnée :

a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire : à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne VERCEY, adjointe au chef du CERT et référente fraude du CERT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, celle-ci sera exercée par M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration : à M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VAREILLES, la délégation de signature sera exercée par Mme Caroline SCHMIT, adjointe au chef de bureau, sauf pour les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers.

c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à l'exception des autorisations mentionnées à l'article 1er d) 4° et des arrêtés mentionnés aux 24°, 25°, 26° et 27°.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Orane SACHET, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes LANGILLIER et SACHET, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe VAREILLES, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 4 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et la directrice de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
 La Secrétaire générale
 Préfète par intérim
 signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-016

Arrêté n° 2020-89 accordant délégation de signature à M.
Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations du Cher

Préfecture
Direction de citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-89
accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.1.007 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, des circulaires et instructions adressées aux maires du département, des mémoires en défense adressés au tribunal administratif, des déclinatoires de compétence et des communiqués de presse.
- Tous documents et décisions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

CHAPITRE I : GESTION DES PERSONNELS, ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET

1. Dispositions communes à tous les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- a) octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) octroi et renouvellement des congés de maladies, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiels ;
- d) retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- e) utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du c) ci-dessus, qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du d) ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

2. Administration générale et budget :

- a) Fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation.
- b) Délivrance des ordres de mission aux agents de la DDCSPP.
- c) Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations.
- d) Gestion des locaux et des biens affectés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- e) Signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

CHAPITRE II : POLITIQUES DE PROTECTION DE LA POPULATION

1) Décisions individuelles prévues par :

a) En ce qui concerne la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires concernant des animaux, des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires d'origine animale :

- Les articles L. 201-3 et L. 201-9 et 10 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la collecte, à la prévention, à la surveillance ou à la lutte relatives aux dangers sanitaires.
- L'article L. 201- 4 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prise de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires.
- L'article L. 201- 13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délégation de tâches particulières de contrôles prévus aux titres Ier, II du II du code à des organismes à vocation sanitaire, à des organismes vétérinaires à vocation technique ou à des organismes ou catégories d'organismes présentant des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité.
- Les articles L. 203-1 à 11 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'habilitation et au mandatement des vétérinaires sanitaires ;
- Les articles R. 206-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux suspensions d'agrément ou de certificat de capacité.

b) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- L'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux contrôles auxquels il doit être procédé dans le cadre de la législation sur l'hygiène alimentaire et aux règles sanitaires applicables aux exploitants du secteur alimentaire, du secteur des sous-produits animaux et du secteur de l'alimentation animale.
- L'article L. 231-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux agents habilités à effectuer les contrôles mentionnés à l'article L 231-1.
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités.
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application.
- Les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine.
- L'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments.
- Les articles R. 224-47 à R. 224-57 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et les articles R. 224-58 à R. 224-65 du code rural et de la pêche maritime prévoyant et définissant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale.

c) En ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L. 221-1, L. 221-2, L.224-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales.
- Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses.
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement.
- L'arrêté ministériel modifié du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.
- La réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.
- L'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.
- L'article L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément et l'enregistrement des établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.
- L'article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'établissement de la liste des vétérinaires susceptibles de réaliser l'évaluation comportementale des chiens dangereux.
- L'article R. 211-9 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité au mordant.
- Les articles R. 221-4 à R. 221-20 et l'article L.241-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire.
- Les articles 222-1 à 3 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux règles générales pour la délivrance et au retrait des agréments sanitaires.
- Les articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures générales de lutte dans les foyers.
- L'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département pour l'exécution des mesures relatives à l'ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques (procédure de réquisition).

d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux : l'article L.212-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des carnivores domestiques.

e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6 et L.214-12 du code rural et de la pêche maritime.
- Les articles L. 214-2 à L. 214-23 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'élevage de façon habituelle, en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens, de chats ou autres carnivores domestiques.
- L'article R 214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service).

f) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive : les articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement concernant les activités soumises à autorisation et les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

g) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire : les articles L.5143-3 et R 5143-1 à R 5143-4 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

h) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments : l'article L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

i) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale : les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales).

j) En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire : les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature ainsi attribuée à M. Benoît LEURET s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

2) Actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :

• Tous les actes relatifs à la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.205-10 et R 205-3 à R.205-5 CRPM (code rural et de la pêche maritime)

a) Toutes les opérations relatives au prélèvement, à l'analyse et à l'expertise des échantillons, prévues par les articles R 215.11, R 215.21, R 215.22, R 215.23 du décret n° 97.298 du 27 mars 1997 relatif au code de la consommation, notamment :

- Réception et enregistrement des procès-verbaux.
- Conservation des échantillons prélevés.
- Envoi aux laboratoires.
- Mesures concernant les échantillons non fraudés.
- Transmission aux parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés.

b) Toutes mesures d'hygiène et de salubrité, telles que :

- Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 loi du 2/7/35 et article 18 du décret 771 du 21/5/55 modifié) ;
- Déclassement des V.Q.P.R.D : vins de qualité produits dans des régions déterminées (règlement C.E.E. 28.03 du 20/12/79 décret 72.309 du 21/4/72, article 7 P 2 modifié) ;

- Enregistrement et réception des déclarations d'installation :
 - o Fabricants de crèmes glacées et glaces (décret 49.438 du 29/3/49, article 10 modifié) ;
 - o Fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret 64.949 du 9/9/64, article 5 modifié) ;
 - o Fabricants de laits destinés à la consommation humaine (décret 55.771 du 21/5/55 modifié, articles 5 et 11) ;
 - o Fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956, article 1er) ;
 - o Fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 91-827 du 29/8/91 art. 8).
 - Enregistrement et réception de déclaration d'activité par :
 - o Les importateurs et fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret n° 86.1037 du 15/9/1985 modifié, article 13) ;
 - o Les personnes physiques ou morales qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses et de facteurs de croissance, ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs (article 7 du décret du 28 novembre 1973 modifié) ;
 - o Les personnes physiques ou morales qui vendent ou mettent à disposition du public certains appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets (article 13 du décret 97-617 du 30 mai 1997).
 - Immatriculation :
 - o Des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret 23/6/70, article 3 modifié) ;
 - o Des fromageries (A.M. 21/4/54, article 1er).
 - Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret 55.241 du 10/2/55, article 4 modifié).
 - Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 décret 19/8/21 modifié).
 - Opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais) Article 6 du règlement CEE n° 2251/92 du 29 juillet 1992 (J.O.C.E. du 4 août 1992).
- c) **Dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code du commerce** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- d) **Dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- e) **Dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- f) **Dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché** : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- g) **Dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs** : décisions de subventions ...
- h) **Sont exclus de cette délégation** les arrêtés, à l'exception des arrêtés portant dérogation pour les tarifs des cantines scolaires, et la désignation des membres de conseils, comités ou commissions.

CHAPITRE III. POLITIQUES RELATIVES A LA COHÉSION SOCIALE, A LA PREVENTION, A LA JEUNESSE, AUX SPORTS, A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ÉDUCATION POPULAIRE, AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

1) JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE

- a) Délivrance des récépissés attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux prévue à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles
- b) Délivrance des récépissés de déclaration des séjours de vacances et des accueils de loisirs
- c) Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs et des groupements de jeunesse et d'éducation populaire
- d) Délivrance des récépissés de déclarations des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives et de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93-1035 du 31 août 1993
- e) Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport
- f) Délivrance des récépissés d'associations
- g) Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) :
 - Toutes correspondances administratives relatives au BNSSA, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article,
 - Arrêté fixant la composition du jury,
 - Organisation des jurys d'examen,
 - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes.
- h) Dérogations visées à l'article D. 322-14 du code du sport
- i) Toutes correspondances administratives relatives au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) :
 - Arrêté fixant la composition du jury.
 - Organisation des jurys d'examen.
 - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes.
 - Avis sur les stages pratiques en accueils collectifs de mineurs
 - Validation des dossiers d'aide financière à la formation BAFA et BAFD
- j) Suivi des politiques interministérielles éducatives (projets éducatifs locaux, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, ville vie vacance)
- k) Mise en œuvre des politiques de jeunesse et relations avec les associations d'éducation populaire et de jeunesse
- l) Toutes correspondances administratives relatives aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, dont :
 - Arrêtés d'attribution des médailles de bronze
 - Propositions d'attributions des médailles d'or et d'argent

2) COHÉSION SOCIALE

- a) Toutes correspondances relatives au **comité médical départemental** (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière) et à la **commission départementale de réforme** (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière) ainsi que les procès-verbaux de la commission de réforme et les notes d'honoraires des médecins experts menées dans le cadre du comité médical départemental (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière).
- b) **Mise en œuvre et suivi de la veille sociale.**

- c) **Exercice de la tutelle sur les établissements sociaux** dont les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, le service intégré d'accueil et d'orientation, les maisons relais et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les services mandataires dont :
- Suivi du public ;
 - Inspection ;
 - Rédaction du schéma d'organisation ;
 - Suivi des projets d'établissement.
- d) Organisation, suivi et évaluation de la **gestion de l'hébergement d'urgence et du logement adapté (pension de famille, aide à la gestion locative sociale, intermédiation locative, accompagnement vers et dans le logement FNAVDL (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement))**
- e) Exercice de la **tutelle des pupilles de l'Etat** et de tous les actes qui en découlent.
- f) Secrétariat de la **commission départementale d'aide sociale (CDAS)** :
- Rédaction de mémoires
 - Notification et exécution des décisions prises
 - Recours devant la commission centrale
- g) **Attribution et prise en charge de :**
- l'aide sociale aux personnes âgées,
 - l'aide sociale aux personnes handicapées,
 - l'allocation différentielle.
- h) Exercice des **actes de récupération sur succession**
- i) Délivrance de la **carte mobilité inclusion, mention « Stationnement »** (en application de l'article R.241-17 du code de l'action sociale et des familles).
- j) Déclaration des séjours de vacances adaptées pour les adultes handicapés
- k) Secrétariat de la **commission de conciliation**
- l) Secrétariat de la **commission de médiation (DALO)**
- m) **Secrétariat de la CCAPEX** (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)
- n) Secrétariat de la commission consultative départementale des gens du voyage
- o) Secrétariat du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- p) Notification des décisions **du fonds d'aide aux accédants en difficulté**.
- q) Mise en œuvre **du droit de réservation préfectoral** en faveur des publics en difficulté et des agents de la fonction publique.
- r) Suivi de la procédure d'expulsion locative
- s) Reconnaissance des compétences des professionnels de l'appareillage ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance de droit – autorisation d'exercice
- t) Pilotages des **politiques liées à la parentalité et à la médiation familiale**
- u) Suivi des actions en faveur de **l'intégration sociale des étrangers (PRIPI)**
- v) Toute correspondance relative au **pilotage des politiques du handicap**, aux séjours de vacances adaptées aux personnes adultes handicapés. Et à la contractualisation de la MDPH
- u) Plan d'action en faveur des anciens membres des **formations supplétives et de leurs familles**
- v) Agréments relatifs à l'ingénierie sociale, financière et technique prévus à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation
- w) Agréments relatifs à l'intermédiation locative et à la gestion locative et sociale prévus à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation

- x) Agréments des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- y) Conventions relatives à l'application de l'article 45 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permettant le bénéfice de la TVA à taux réduit

3) POLITIQUES DE PREVENTION

a) dans le domaine de la prévention des addictions :

- Toute correspondance technique relative au secrétariat du plan départemental de lutte contre le tabac, l'alcool et les drogues illicites (hors courriers concernant le comité de pilotage départemental et décisions d'attribution de subventions), dont :
 - o comités techniques de prévention des addictions ;
 - o correspondance concernant les actions de prévention lors de rassemblements festifs tels que le Printemps de Bourges.

b) dans le domaine de la prévention de la délinquance : toute correspondance technique relative au secrétariat du FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) hors courriers relatifs au comité de pilotage départemental FIPD et décisions d'attribution de subventions.

4) DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Toutes correspondances administratives, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article.

Article 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Benoît LEURET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 3 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale,
Préfète par intérim
signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-017

Arrêté n° 2020-90 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Préfecture
Direction de citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-90
accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu la circulaire n° 6104 SG du 1^{er} Ministre du 2 août 2019,

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.1.007 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci après :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 129 - Coordination du travail gouvernemental
- 134 - Développement des entreprises et du tourisme
- 147 - Politique de la ville
- 157 - Handicap et dépendance
- 163 - Jeunesse et vie associative
- 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 - protection maladie
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l' alimentation
- 303 - Immigration et asile
- 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- 354- Administration territoriale de l'Etat

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Benoît LEURET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatifs au FNAVDL (Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le logement) en matière :

- d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses,
- de constatation et de liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Benoit LEURET en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite de droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète du Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme régionaux imputés sur les titres 3 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 euros.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Benoît LEURET à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme susmentionnés, dans la limite de 90 000 euros.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable de la préfète du Cher lors de l'attribution du marché.

Article 6 : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre à la Préfète du Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

Article 7 : M. Benoît LEURET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom de la Préfète. Copie de cet arrêté lui sera transmise et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté, devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé: Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-019

Arrêté n° 2020-91 accordant délégation de signature à M.
Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires
du Cher

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° 2020-91
accordant délégation de signature**

**à Monsieur Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires du Cher**

**La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant monsieur Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

Tout personnel

I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,

I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,

I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel*,

I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein*,

I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,

I.A.6 Octroi des autorisations d'absence,

I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

I.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission),

I.A.9 Avertissement et blâme

* *Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.*

Personnel MTES-MCT

I.A.10 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,

I.A.11 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs

I.A.12 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

I.A.13 Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,

I.A.14 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,

I.A.15 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,

I.A.16 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.17 Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,

I.A.18 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

I.A.20 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

I.A.22 Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

I.A.23 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

I.A.24 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

Personnel Ministère de l'Intérieur

I.A.25 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués à l'exception des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique, congés imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, congés de formation professionnelle.

I.A.26 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT.

B / Patrimoine

I.B.1 Concession de logement,

I.B.2 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.4 Demande de permis de construire un bâtiment géré par la DDT,

I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.6 Demande de permis de démolir un bâtiment géré par la DDT.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation.

II.A.2 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles.

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation.

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité).

Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel.

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation.

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction.

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

II. C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

III - COURS D'EAU

A / Gestion et conservation du domaine public fluvial

- III.A.1 Actes d'administration du domaine public,
- III.A.2 Autorisation d'occupation temporaire,
- III.A.3 Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires,
- III.A.4 Délimitation du domaine public fluvial,
- III.A.5 Autorisation ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,
- III.A.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

B / Cours d'eau non-domaniaux

- III.B.1 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

IV - CONSTRUCTION

A / Prêt d'accession à la propriété (PAP)

- IV.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

- IV.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,
- IV.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,
- IV.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,
- IV.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,
- IV.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,
- IV.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C / Politique de la Ville

- IV.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation

- IV.D.1 Autorisation de changement d'affectation.

V - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols

Déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager

- V.A.1 Lettre indiquant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction (articles R 423-17 à R 423-33 du code de l'urbanisme).
- V.A.2 Lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme).
- V.A.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée.
- V.A.4 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation.
- V.A.5 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement.
- V.A.6 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager).

4/12

V.A.7 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet.

V.A.8 Décisions relatives aux déclarations préalables relevant des articles L 422-2 a et b et R 422-2 a et b sauf avis divergents entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

V.A.9 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite.

V.A.10 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme.

B / Documents d'urbanisme

V.B.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT ou des cartes communales.

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités.

C / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

V.C.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

D / Archéologie préventive

V.D.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VI - CHEMINS DE FER

VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,

VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,

VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements,

VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains,

VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

VII.A.1 Attestations préfectorales prévues au c) de l'article 1er de l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

VIII.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,

VIII.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,

VIII.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),

VIII.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,

VIII.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),

VIII.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

- VIII.B.1 Contrôle des structures agricoles,
- VIII.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),
- VIII.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,
- VIII.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),
- VIII.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,
- VIII.B.6 Ré-insertion professionnelle.

C / Maîtrise de la production

- VIII.C.1 Aides communautaires,
- VIII.C.2 Conditionnalité des aides,
- VIII.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,
- VIII.C.4 Aides couplées animales et végétales,
- VIII.C.5 Aides découplées,
- VIII.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

- VIII.D.1 Calamités agricoles,
- VIII.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,
- VIII.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

- VIII.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

F / Commission et comités administratifs

G / Coordination des contrôles en agriculture

H / Compensation collective agricoles

Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

IX – DÉVELOPPEMENT RURAL

- IX.A.1 Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2020.
- IX.A.2 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),
- IX.A.3 Gestion et restauration des sites Natura 2000,
- IX.A.4 Création et modernisation d'hébergement touristique,
- IX.A.5 Programme LEADER,
- IX.A.6 Ecophyto,
- IX.A.7 Aides à l'agriculture biologique,
- IX.A.8 Mesures agro-environnementales (MAE).

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

X.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (Art. L.124-5 du code forestier),
- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (Art. L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier).

X.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats.

X.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN.

X.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.

X.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (Art. R.131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies).

X.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier (Décrets n°2000.676 du 17 juillet 2000 et n°99.1060 modifié du 16 décembre 1999).

X.A.7 Décisions en matière de défrichement (Art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier)

X.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (Art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier).

X.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière.

Autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défens ou des terrains à boiser du groupement. (Code forestier Livre III – titre III – art. L.331-6 et R.331-2).

B / Chasse

X.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (Art. R.413-25 à R.413-27 du code de l'environnement).

X.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (Art. L.413-1 à L.413-5 et R.413-28 à R.413-39 du code de l'environnement)

X.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (Art. L.413-1 à L.413-5 et R.413-40 à R.413-41 du code de l'environnement).

X.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (Arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse).

X.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (Art. L.424-2 et suivants et R.424-1 et suivants du code de l'environnement).

X.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (Art. L.424-3 et R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement).

X.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (Art. R.424-3 du code de l'environnement).

X.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié).

X.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié).

X.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (Art. L.424- 8 et R.424-11 du code de l'environnement ; Arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

7/12

X.B.11 Arrêtés relatifs à l'application du plan de chasse attribuant les plans de chasse pour le cerf, le cerf sika, le daim, le chevreuil et le sanglier (Art. R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement).

X.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (Art. L.425-2, R.427-6, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 du code de l'environnement).

X.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (Art L.427-1 et R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement).

X.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L. 427-4 à L.427-7 du code de l'environnement et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).

X.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (Art. R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).

X.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté ministériel du 30 juin 2015).

X.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (Arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts).

X.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (Art. R.427-25 du code de l'environnement).

X.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (Art. R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

X.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (Art. L.431-1 à L.431-5, L.435-1, L.436-1 à L.436-12, R.436-6 à R.436-42, R.436-44 à R.436-46, R.436-55 à R.436-79, D.436-79-1 du code de l'environnement).

X.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (Art. R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement).

X.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (Art. R.436-22 du code de l'environnement).

X.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (Art. L. 432-10 et R.432-6 à R.432-7 du code de l'environnement).

X.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R.436-12 du code de l'environnement).

X.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L.431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L.431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L.431-7 (3°) du code de l'environnement, et R.431-35 à R. 431-37 du code de l'environnement.

X.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (Art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement).

X.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (Art. L.436-9 du code de l'environnement).

X.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (Art. R.436-21 et R.436-23 du code de l'environnement).

X.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (Art. R.436-14 du code de l'environnement).

X.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (Art. R.436-8 du code de l'environnement).

X.C.12 Propositions de transaction pénale en matière de police de la pêche (Art. R.437.14 et R.437.7 du code de l'environnement).

D / Police de l'eau

X.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux (Décrets n° 59-96 du 7 janvier 1959 et 60-419 du 25 avril 1960).

X.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992).

X.D.3-1 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6, R.214-6 à R.214-31-5 et R.214-41 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation.

X.D.3-2 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement).

X.D.4-1 Tous les actes relatifs à la procédure d'expérimentation d'autorisation unique prévue à l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée et au décret n°2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception des arrêtés d'autorisation unique, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation unique.

X.D.4-2 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L.181-1 à L.181-32 et R.181-1 à R.181-55 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale.

X.D.5 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-32 à R.214-56 du code de l'environnement.

X.D.6 Proposition de transaction pénale en matière de police de l'eau (Art. R.216.15 à R.216.17 du code de l'environnement).

X.D.7 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

X.D.8 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L.162-14 et R.162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L.171-7 et suivants du même code.

E / Protection de la nature

X.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques).

X.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (Art. L.411-1, L.411-2, et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement).

X.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (Art. L.412-1 et R.412-1 à R.412-4 du code de l'environnement).

X.E.4 Décisions en matière de contrats Natura 2000 (Art. L.414-3 et R.414-13 à R.414-17 du code de l'environnement).

X.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (Art. L.411-1 et L.411-2 et R.411-6 à R.411-16 du code de l'environnement).

X.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L.411- et suivants du code de l'environnement.

X.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-1 à R.141-20 et R.141-21 à R.141-26 du code de l'environnement.

F / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

XI.F.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

A / Commission départementale d'aménagement foncier de l'État (CDAF)

XI.A.1 Demande de désignation, élection, avis pour la désignation ou le renouvellement des membres de la CDAF (Art. L.121-8, L.121-9 et R.121-7 du code rural).

B / Procédures de remembrement / réorganisation foncière

XI.B.1 Réorganisation foncière :

- Demande auprès du juge du tribunal d'instance de désignation d'une personne chargée de représenter un propriétaire ou des indivisaires (Art. R.122-2 § 1 du code rural),
- Notification de l'ordonnance de désignation de ce mandataire (Art. R.122-2 § 2 du code rural).

XI.B.2 Institution des associations foncières :

- Demande de désignation/avis pour la désignation des membres du bureau des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (Art. R.133-3 du code rural).

XII - PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.A.1 Tout courrier simple rappelant la réglementation.

- **Déclaration préalable :**

XII.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction.

- **Autorisation :**

XII.A.3 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation,

XII.A.4 Courriers de transmission de la décision au maire,

XII.A.5 Décision, notification.

- **Sanction administrative :**

XII.A.6 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- **Mesures de police :**

XII.A.7 Lettre contradictoire,

XII.A.8 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

XII.A.9 Courriers d'information au maire,

XII.A.10 Transmission au procureur,

XII.A.11 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

XII.A.12 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

XIII.A.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

XIII.A.2 Transmission des documents administratifs,

XIII.A.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

XIII.A.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

10/12

XIII.A.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

XIII.A.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

XIII.A.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :

XIV.A.1 Accusé de réception,

XIV.A.2 Demande de pièces complémentaires,

XIV.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,

XIV.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,

XIV.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,

XIV.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,

XIV.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,

XIV.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,

XIV.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,

XIV.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,

XIV.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) :

XIV.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XIV.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).
-

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES :

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (arrêté du 28 octobre 2010)

-Demande de pièces complémentaires (art. R.541-68 du code de l'environnement),

-Notification du délai d'instruction (art. R.541-68 du code de l'environnement),

-Information des maires de l'obligation d'affichage (art. R.541-67 du code de l'environnement).

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XVII - ENQUÊTES PUBLIQUES

- Courriers de saisine du TA pour désignation de commissaires enquêteurs
- Arrêtés d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique,

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

- A/ Saisie de l'autorité environnementale,*
- B/ Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,*
- C/ Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.*

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

- A/ Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,*
- B/ Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.*

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposés devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M.Thierry TOUZET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

ARTICLE 3 – La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020

La Secrétaire générale,
Préfète par intérim

signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-020

Arrêté n° 2020-92 accordant délégation de signature pour
diverses commissions administratives

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N° 2020-92

accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives

**à M. Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires**

**La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, nommant M. Maxime CUENOT directeur départemental adjoint des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Considérant que la direction départementale des Territoires est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,

- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Pierre LAMBARÉ, chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef du service économie agricole et développement rural.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, Directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Pierre LAMBARÉ, chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef du service économie agricole et développement rural.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, Directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Luc FLEUREAU, chef du service environnement et risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Olivier POITE, adjoint au chef du service environnement et risques.

Article 6 :

La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020

La Secrétaire générale
Préfète par intérim
signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-021

Arrêté n° 2020-93 portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à
M. Thierry TOUZET, directeur départemental des
territoires



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N° 2020-93

**portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5, 6 et 9**

**à M. Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires**

**La Secrétaire générale,
Préfète du Cher par intérim,**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu la circulaire n° 6104 SG du 1^{er} Ministre du 2 août 2019,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	Numéro de programme
03 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
07 - Ministère de l'action et des comptes publics	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
09 - Ministère de l'intérieur	Sécurité et éducation routières	207
23 - Ministère de la transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113 y compris PLGN
	Prévention des risques	181 y compris PLGN et Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs dits « Fonds Barnier »
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables	217
	Droits à prestations des centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Titre IX
45 - Ministère de la cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la constatation du service fait et la demande et l'émission des titres dans les programmes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, la certification de service fait et la demande de paiement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90 000 euros HT seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

Cette délégation comprend la signature pour l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la DDT des charges incombant aux autres occupants du site de Lariboisière.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry TOUZET à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 4 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry TOUZET peut subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs. La délégation de ces derniers sera portée à la connaissance de la Préfète et leur signature devra être accréditée auprès de M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 5 :

Restent soumises à la signature de la Préfète du Cher :

- la réquisition du comptable prévue par les dispositions du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 :

La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Bourges, le 10 février 2020

La Secrétaire générale

Préfète par intérim

signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-022

Arrêté n° 2020-94 accordant délégation de signature pour
l'exercice des attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N° 2020-94

**accordant délégation de signature pour l'exercice
des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

**à M. Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires du Cher**

**La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le protocole d'accord entre le Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement et le Ministère de la Justice du 26 octobre 1967 et son avenant le 13 juin 1969 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 nommant M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le Ministère de la Justice ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- 03 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- 07 - Ministère de l'action et des comptes publics,
- 10 - Ministère de la Justice,
- 12 - Services du Premier Ministre,
- 23 - Ministère de la transition écologique et solidaire,
- 45 - Ministère de la cohésion des territoires.

La notification des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT est exclue de la délégation de signature.

Article 2 :

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Thierry TOUZET, peut subdéléguer sa signature à certains agents placés sous son autorité. La subdélégation à ces derniers sera portée à la connaissance de la Préfète et leur signature devra être accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire, comptable assignataire.

Article 3 :

La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020

La Secrétaire générale
Préfète par intérim,
signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-001

Arrêté n° 2020-95 donnant délégation de signature à Mme
M.C. NICOLICH, directrice de l'action territoriale

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-95
donnant délégation de signature
à Mme Marie-Christine NICOLICH
Directrice de l'action territoriale

La Secrétaire générale,
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n°12/0810/A du 5 juillet 2012 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Christine NICOLICH, attachée principale de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller de l'administration à la préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directrice des services de préfecture, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Conseiller d'Administration de l'État, directrice de l'action territoriale à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, les documents comptables, les décisions et tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés en matière d'intercommunalité :

1) Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :

- Lettres d'observations simples
- Accusés de réception des documents budgétaires,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL. Chambre d'agriculture.)
- Demandes de pièces prorogant le délai de recours,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Notification du plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) sur la totalité du département,
- Observations sur les délibérations de portée fiscale (entrée en vigueur, portée, compléments à apporter, vote des taux, exonérations, abattements),
- ordre de payer global de régularisation des avances mensuelles sur le produit des impositions locales et toutes avances effectuées par la procédure SLAM, ordres de reversement et certificats administratifs de réattribution,
- Lettres d'observations sur le FCTVA (abattements, rejets)
- Notification des taux d'imposition des collectivités et des EPCI à fiscalité propre,
- Notification des produits fiscaux attendus par les syndicats,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur,
- Notifications d'octroi, arrêtés, versements, certificats de paiement, et courriers divers relatifs aux FDPTP, dotations et fonds de péréquation,
- Réponses aux demandes sur le calcul des dotations,
- Ordres de reversement,
- Réponse à un renseignement portant décision en droit,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux.

2) Bureau de l'ingénierie territoriale :

- Accusé de réception de dossiers complets ou incomplets (DETR, FNADT, -DSIL, DSID) ,
- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- Notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- Demandes d'avis des services déconcentrés,
- Ordre de reversement,
- Correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.
- Documents comptables (certificats de paiement)

3) Bureau du contrôle de légalité et du conseil :

- Lettres d'observations simples,
- Réponse en droit à une demande de renseignement,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux,
- Demandes de pièces prorogant le délai de recours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'État et adjointe à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, celle-ci sera exercée par Mme Véronique, Barbara HERDNER chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée :

1) Pour le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :

à Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières

à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances courantes,
- Demandes de pièces en lien avec les missions du bureau,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL, chambre d'agriculture)
- Relances relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs non votés, et comptes de gestion non transmis,
- Demandes de pièces en lien avec les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation du résultat, le FCTVA et les restes à réaliser,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur de police municipale,
- Contreséing du procès-verbal de remise de service de la régie de police municipale, en cas d'absence du régisseur sortant,
- Etats récapitulatifs de versement des dotations par perception,
- Documents comptables du ressort de son bureau (TDIL).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole SAURET, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée en totalité par M.-Gilles NAGOT, attaché d'administration de l'État et adjoint au chef de bureau.

2) Pour le bureau de l'ingénierie territoriale :

à M. Nicolas BONNES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- documents comptables du ressort de son bureau (DETR, FNADT, -DSIL, DSID)
- demandes d'avis des services,
- demandes de pièces pour dossiers incomplets (DETR, FNADT, DSIL, DSID),
- accusés de réception de dossiers reçus,
- notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONNES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Nadège MASSÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau :

3) Pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil :

à Mme Véronique, Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- notification d'arrêtés ou de décisions,
- registres des délibérations et des arrêtés des communes et établissements publics,
- bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission de documents pour information,
- demande d'éléments ou pièces complémentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique, Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Bérange AUDOIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Article 6 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et la Directrice de l'action territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale,
Préfète par intérim
signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-002

Arrêté n° 2020-96 accordant délégation de signature à M.
Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et
des moyens

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-96
accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT
Directeur des ressources humaines
et des moyens

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n° 18/1660/A du 10 octobre 2018 nommant M. Loïc STEPHANT, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Loïc STEPHANT,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives courantes et les bordereaux d'envoi,
- les pièces administratives et comptables,
- les expéditions conformes et les documents hypothécaires normalisés pour les actes concernant le domaine privé de l'Etat,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour les centres de responsabilité relevant de la Direction des ressources humaines et des moyens dans la limite de 2 500 € concernant :

- ⇒ le bureau des ressources humaines et des compétences
- ⇒ le bureau de la logistique et du soutien
- ⇒ le bureau du pilotage budgétaire

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Nicole MALOT, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au Directeur.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée :

a) Pour le bureau des ressources humaines et des compétences :

à Mme Nicole MALOT, directrice adjointe et chef du bureau des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après,

- les correspondances courantes,
- les bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MALOT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Célia HORSIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

b) Pour le bureau de la logistique et du soutien :

à M. Patrice PAUL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du soutien, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes, bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice PAUL, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Christine LAMURE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe par intérim au chef de bureau.

c) Pour le bureau du pilotage budgétaire :

à Mme Annick TORRES, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire par intérim, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes et bordereaux d'envoi, les actes relatifs aux :
- comptes spéciaux (Produits amendes, Fonds de prévention risques naturels majeurs)
- les titres de perception relatifs aux amendes en matière de circulation,
- les arrêtés d'allocations des aides de l'ONAC.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick TORRES, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Line MASSONNAT, secrétaire administratif de classe supérieure et adjointe au chef de bureau.

Article 4: La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale
Préfète par intérim
Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-003

Arrêté n° 2020-97 accordant délégation de signature à M.
François BOURNEAU, sous-préfet, directeur de cabinet



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-97
accordant délégation de signature à M. François BOURNEAU
Sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète
et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous-préfète de Saint-Amand- Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que Sous-préfète de Vierzon,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. François BOURNEAU,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J 0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'arrêté n° 2017-1-399 du 28 avril 2017 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François BOURNEAU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la préfecture pour les centres de responsabilité relevant des services du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cabinet de Mme Régine LEDUC la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. François BOURNEAU à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence du corps préfectoral.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée :

a) pour le service des sécurités :

- ⇒ à M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des sécurités, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

► *pour le bureau de la sécurité intérieure :*

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- la gestion du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain du CHAMP, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Claire HEMERET, attachée d'administration de l'État.

► *pour le bureau de la sécurité civile :*

- ⇒ à Mme Béatrice BICHON, chef du bureau, à l'effet de signer :

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la sécurité civile en temps de paix et ci-dessous énumérées :

- les correspondances courantes avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département,

- l'organisation et la préparation des plans de secours ORSEC et ses annexes (NOVI, SATER, SNCF, Inondations, Transmissions, Radiologie, Hydrocarbures, Spéléologie).
- le secourisme (enseignement, recrutement, établissement des cartes et diplômes à l'exception de toutes pièces afférentes au volet du BNSSA et aux dérogations du BNSSA),
- l'instruction des personnels de sécurité civile,
- le déminage,
- l'accès au CNPE de Belleville-sur-Loire.

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et ci-dessous énumérées:

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),
- l'affectation de défense des personnes de protection civile et du personnel des entreprises soumises au service minimum,
- l'instruction des personnels de protection civile.

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice BICHON et de M. Sylvain du CHAMP, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Christelle GUENARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile.

Délégation est en outre donnée à Mme Virginie de SENILHES, assistante au pôle sécurité des établissements recevant du public, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges.

b) Pour le bureau de la représentation de l'État et de la communication :

- ⇒ à Mme Karine SUCHAIRE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :
- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers, et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du bureau,

- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité du cabinet dans la limite de 1500 €.

Article 5 : M. François BOURNEAU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité de la Préfète du Cher par intérim, auprès de laquelle est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargé du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels,
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Il est assisté d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. François BOURNEAU, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait,
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Gérard RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1500 € et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

Article 8 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui s

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale,
Préfète par intérim
signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-024

Arrêté n° 2020-98 accordant délégation de signature à
Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de
Saint-Amand-Montrond



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-98
accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER
Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que Sous-préfète de Saint-Amand- Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que Sous-préfète de Vierzon,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, dans les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,

- 2°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois),
- 3°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 7°) Désignation du délégué de la préfète au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 8°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 9°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 10°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 11°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, signature des arrêtés d'attribution,
- 12°) Récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
- 13°) Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la Préfecture, Préfète du Cher par intérim.

Article 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Olivier PERRIN, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement pour les matières énumérées ci-après :

- les correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et des adjoints,
- expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Claire MAYNADIER pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches.

Article 5: La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et la Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020

La Secrétaire générale
Préfète par intérim

signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-005

Arrêté n° 2020-99 accordant délégation de signature à
Mme Sylvie BERTHON, sous-préfète de Vierzon



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-99
accordant délégation de signature
à Mme Sylvie BERTHON, Sous-Préfète de Vierzon

La Secrétaire générale
Préfète du Cher par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que sous-préfète de Vierzon,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet,

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon, pour signer les documents dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,

- 2°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 3°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- 4°) Récépissés de déclaration des manifestations sportives cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
- 5°) Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- 6°) Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques,
- 7°) Arrêtés réglementant les horaires d'ouverture de débit de boissons pour l'arrondissement de Vierzon,
- 8°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois.
- 9°) Les déclarations de boxe et de feux d'artifice,
- 10°) Les récépissés des déclarations de manifestation sur la voie publique.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de contrôle relatives aux listes électorales,
- 10°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 11°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 12°) Consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- 13°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon («monoxyde de carbone», «baignades», «défenestration», «noyades»),
- 14°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux et signature des arrêtés d'attribution,
- 15°) Instruction des dossiers en matière de dotation de soutien à l'investissement local,
- 16°) Récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
- 17°) Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BERTHON, Sous-Préfète de Vierzon, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claire MAYNADIER, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture.

Article 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BERTHON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Patricia DETABLE attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après :

- correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et adjoints,
- récépissés de déclaration des manifestations cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
- autorisations pour les manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- déclarations de boxe et de feux d'artifice,
- consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Sylvie BERTHON pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches.

Article 5 : La Secrétaire générale, Préfète du Cher par intérim et la Sous-préfète de Vierzon sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 février 2020
La Secrétaire générale,
Préfète par intérim
signé : Régine LEDUC